

BON DE COMMANDE

ENTRETIEN DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

DANS LE CADRE DES COMMANDES GROUPEES

(TARIFS 2007)

NOM Prénom Maison

Quartier,Rue.....

COMMUNE TELEPHONE fixe ou portable pour fixer le jour de passage_.....

COCHER LE SERVICE COMMANDE

VIDANGE FOSSE ET BAC A GRAISSE		PRIX TTC TVA 5,5%
VIDANGE FOSSE SEPTIQUE inférieure ou égale à 3000 litres comprenant le nettoyage du filtre décoloïdeur. Traitement des matières de vidange,		123,00 €
<i>Plus value fosse septique pour 1 m3 supplémentaire de fosse septique</i>		20,89 €
VIDANGE BAC A GRAISSE de moins de 500 litres comprenant l'hydrocurage de la canalisation d'amenée et de sortie ainsi que le traitement des graisses,		114,00 €
<i>Plus value BAC à graisse pour 100 l supplémentaires</i>		17,41 €
VIDANGE GROUPEE d'une fosse septique et d'un bac à graisse		136,00 €
<i>Plus value dégagement d'un regard : par tranche de 15 minutes de travail</i>		26,69 €
<i>Plus value distance d'approche du camion entre 25 et 50 mètres</i>		18,57 €
<i>Plus value distance d'approche du camion de plus de 50 mètres</i>		52,22 €
AUTRES PRESTATIONS		
POSTE DE RELEVEMENT : nettoyage et traitement des matières		123,00 €
CANALISATION DE TRANSIT des eaux avant et/ou après la fosse : débouchage		104,50 €
DRAINS D'EPANDAGE : hydrocurage des drains d'une longueur inférieure à 100 mètres		145,00 €
PUISARD : dé colmatage et nettoyage		145,00 €
VIDANGE + DEBOUCHAGE		
ENTRETIEN GROUPE : Vidange fosse + bac à graisse + débouchage canalisations de transit		145,00 €
ENTRETIEN GROUPE : Vidange fosse + bac à graisse + hydrocurage des drains		157,00 €

SIGNATURE DU BON COMMANDE

Date :

Nom Prénom du demandeur :

Signature

DELAI D'INTERVENTION 2 à 3 semaines

En cas d'URGENCE, s'adresser directement au prestataire SANITRA FOURRIER : tel 05.59.56.11.53
Attention, les prix sont alors très différents : se renseigner.

TVA à 5,5 % : Signer et compléter le verso du bon de commande afin de bénéficier de la TVA à 5,5 %

Syndicat Adour-Ursuia Assainissement Non Collectif
Maison Darrieux 64240 La Bastide-Clairence
Tel : 05 59 29 53 99 / Fax : 05 59 70 21 85



ATTESTATION

Pour la réalisation de travaux dans les locaux affectés principalement à l'habitation

Je soussigné(e) **NOM Prénom** :
ADRESSE :

ATTESTE QUE Le local L'immeuble

Situé à : (adresse)

Dont je suis Le propriétaire Le locataire L'usufruitier
 Le syndicat de copropriétaire Son représentant

Est achevé depuis plus de 2 ans
Est réservé à usage d'habitation pour plus de 50% de sa superficie.

Fait à Le

(**Signature précédée de la mention « certifiée exact »**) →



En cas de remise en cause par l'administration fiscale de l'application du taux réduit de TVA, je déclare accepter la facturation du complément de TVA que je m'engage à régler à présentation de facture

NOTEZ BIEN Cette attestation sera impérativement signée au moment de la commande pour bénéficier du taux réduit de T.V.A..

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ENGAGEMENTS.

- L'USAGER, après signature du bon de commande (au verso), confie au syndicat Adour-Ursuia l'entretien de son système d'assainissement comprenant les prestations cochées sur le bon de commande. Chaque nouvelle prestation donnera lieu à un nouveau bon de commande.
- LE SYNDICAT ADOUR URSUIA engage les opérations d'entretien cochées et chiffrées sur le bon de commande signé par l'usager. Ces opérations seront effectuées par Sanitra - Fourrier, choisi après appel d'offre à la concurrence.

DATE D'INTERVENTION. Le syndicat interviendra dans la période indiquée sur le bon de commande.

DEGAGEMENT DES REGARDS. Les regards devront être accessibles. Dans le cas contraire, un surcoût sera facturé pour le dégagement selon le barème horaire fixé au verso.

ACCES. L'usager autorise l'entreprise Sanitra - Fourrier, mandatée par le syndicat, à accéder aux installations pour les opérations désignées au verso. Un rendez-vous téléphonique sera pris par l'entreprise avec l'usager.

ETATS ANTERIEURS. Toutes malfaçons de plomberie, et notamment l'absence de siphons ou de ventilation, responsables d'odeurs intérieures ne peuvent en aucun cas être imputables aux opérations de vidanges confiées.

PROTECTION DES INSTALLATIONS. L'usager s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne rejeter que des eaux usées domestiques (lessives, cuisine, toilettes, matières fécales...).

EXECUTION. L'exécution comprendra le déplacement et l'intervention d'un camion aspirateur-hydrocureur, mais ne comportera aucun remplacement d'appareil ou matériaux filtrants. L'ensemble des résultats, observations et remarques éventuelles de l'usager seront notés sur une fiche de vidange.

PAIEMENT. L'usager signataire, s'engage à régler la prestation à réception de la facture pour les opérations choisies dans le bon de commande, plus celles décidées et signées au dernier moment, lors de la vidange.

T.V.A. à tarif réduit Pour bénéficier d'une T.V.A. à 5,5%, (au lieu de 19.6%), l'usager signe l'attestation ci dessus.